

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**144/2019**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE BOULEVARD DE LA  
CORNICHE**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

**VU** l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

**Considérant** la demande de la société LCO RENOVATION, il importe de réglementer l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société LCO RENOVATION est autorisée à faire stationner une benne, au niveau du 49 boulevard de la Corniche le 11 Octobre 2019 de 08h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Le balisage sera fourni, mis en place et entretenus par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 08 octobre 2019

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

